



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_84**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Absents excusés : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Participation au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022_121 concernant la prise en charge des frais de missions des agents et des élus, en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2024_70, en date du 20 juin 2024, portant modification de la délibération n°2022_121 ;

Considérant que le 107^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025 inclus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_84-DE
Reçu le 16/09/2025

Considérant que ~~les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire~~ ou de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la commune, notamment pour collecter des informations en lien avec la gestion communale, participer à des ateliers et échanger des expériences au niveau national ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite s'y rendre avec Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Serge CASTAN, Madame Christiane DELAIRE, Adjointes au Maire et Madame Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Il est proposé au conseil municipal compte tenu de la situation actuelle due à l'inflation, de prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.
- Que la carte d'achat pourra être utilisée pour le paiement des nuitées et des repas mais les tarifs n'excéderont pas 200€ par nuitée et 30€ par repas.
- Et précise que le montant de ces remboursements sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65312 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.